



# FLASH INFO

## Classification N°12

### RPN du 11 février 2020

Une nouvelle séance dite de « négociation » pour discuter du repositionnement des emplois-repères de la grille actuelle des établissements et des œuvres, du calcul de la prime de fonction et de la prise en charge de la prime ordinale.

Emploi sous tension ou pas, loi du marché, comparaison avec d'autres secteurs, voilà les arguments de l'employeur pour justifier le déclassement de certains emplois des établissements, alors que s'il respectait les critères qu'il a lui-même définis, ces emplois seraient positionnés à un niveau supérieur. Belle supercherie de la part de l'employeur ! A l'instar de ce qu'il a fait pour les emplois de la grille des employés et cadres, il invente de nouveaux critères afin de valoriser quelques emplois au détriment de beaucoup d'autres comme notamment celui des formateurs.

### **Ce n'est pas le rôle des organisations syndicales de choisir les sacrifier !**

Suite aux groupes de travail paritaires sur les emplois-repères du médico-social, l'employeur révisé le positionnement sur un niveau supérieur pour certains emplois en fonction de la réalité de l'emploi. Ce n'est que de l'affichage : en réalité il ne s'agit que de les remettre au niveau du coefficient de la classification actuelle. Et encore pas pour tous, puisque certains emplois comme les auxiliaires de puériculture et des éducateurs sportifs restent toujours déclassés. Bien que les diplômes professionnels soient maintenant intégrés dans la description de l'emploi, l'employeur ne les valorise toujours pas. Pire encore, à niveau de diplôme inhérent à l'emploi, équivalent, le niveau de repositionnement peut être différent (exemple à niveau BAC+3 : l'ergothérapeute en E et l'infirmier en F).

Du fait de l'enveloppe contrainte dédiée à la mise en place de la nouvelle classification, l'employeur reconnaît qu'il n'est pas en mesure de répondre favorablement à la demande de la CGT de révision des emplois au niveau supérieur. C'est la double peine pour le secteur du médico-social, la classification devient la variable d'ajustement budgétaire des UGECAM.

Le défaut de déroulement de carrière déjà présent dans la grille des établissements est maintenant généralisé à l'ensemble des agents de l'institution : un emploi = un niveau. L'employeur veut nous faire miroiter un changement de niveau facilité, alors que pour passer d'un niveau à l'autre, il faudra changer d'emploi et donc attendre une vacance de poste. Aujourd'hui, il est possible de changer de niveau sans changer d'emploi.

### **L'employeur ne trompera personne !**

Concernant la prime de fonction (téléphone, accueil et itinérance) calculée sur le coefficient d'entrée, les actuels bénéficiaires repositionnés sur un coefficient d'entrée inférieur du fait du déclassement seraient de facto pénalisés. Pour compenser cette perte de rémunération, l'employeur propose de retenir comme base de calcul le coefficient correspondant au palier 2 pour les salariés qui seront au moins positionnés sur ce palier.



.../...

## **Un bidouillage de plus pour faire passer la pilule du déclassement ! Ce n'est pas sérieux !**

Si l'employeur est resté sourd aux revendications de la CGT, il a toutefois concédé à celle concernant la prise en charge de la cotisation ordinale de tous les soignants (inscription obligatoire au tableau de l'ordre). Il propose une prise en charge intégrale sous deux conditions : 1 an d'ancienneté et l'exercice de l'activité à titre exclusif pour l'organisme.

**A ce stade de la réunion, la CGT a fait lecture de la déclaration ci-dessous.**

